



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 février 2025

---

## Soixante-dix-neuvième session

Point 125 r) de l'ordre du jour

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 janvier 2025

[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.43)]

### 79/265. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [54/10](#) du 26 octobre 1999, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise, estimant qu'il était mutuellement avantageux pour l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de coopérer, et ses résolutions [59/21](#) du 8 novembre 2004, [61/223](#) du 20 décembre 2006, [63/143](#) du 11 décembre 2008, [65/139](#) du 16 décembre 2010, [67/252](#) du 26 mars 2013, [69/311](#) du 6 juillet 2015, [71/324](#) du 8 septembre 2017, [73/339](#) du 12 septembre 2019 et [77/14](#) du 21 novembre 2022,

*Rappelant également* les articles de la Charte des Nations Unies, en particulier ceux du Chapitre VIII, qui encouragent la promotion des buts et principes des Nations Unies par la coopération régionale, et la résolution [2457 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 27 février 2019, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales visant à maintenir la paix et la sécurité internationales et à faire taire les armes en Afrique,

*Considérant* que les activités de la Communauté complètent et appuient celles de l'Organisation et ayant à l'esprit, à ce propos, le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, en date du 8 août 2024<sup>1</sup>,

*Considérant aussi* l'importance, dans les affaires internationales, de la langue portugaise, qui unit plus de 278 millions de personnes dans neuf pays situés sur quatre continents, et notant que la Communauté a exprimé la volonté politique de

---

<sup>1</sup> [A/79/302-S/2024/600](#).



promouvoir l'usage du portugais dans les organisations internationales et régionales, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes,

*Notant* que la langue portugaise est une langue officielle ou de travail dans 33 organisations internationales, y compris dans la Communauté des pays de langue portugaise,

*Se félicitant* que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ait proclamé le 5 mai Journée mondiale de la langue portugaise,

*Se félicitant également* que tous les pays de la Communauté des pays de langue portugaise participent au renforcement de l'Institut international de la langue portugaise, de Cabo Verde, qui est l'instance légitime pour la présentation de demandes et de propositions concernant la gestion multilatérale de la langue portugaise,

*Réaffirmant* son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup> et de réduire le risque de chocs futurs, tel que celui qui a résulté de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

*Soulignant* la détermination dont fait preuve la Communauté des pays de langue portugaise face au problème de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, notamment dans le cadre des travaux menés par son Conseil sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, plateforme de gouvernance multisectorielle et inclusive qui rassemble de multiples acteurs à plusieurs niveaux, et dans le cadre de sa stratégie relative à la sécurité alimentaire et nutritionnelle,

*Prenant note avec satisfaction* de l'engagement de la Communauté en faveur de la promotion et de la protection des droits humains en son sein,

*Prenant également note avec satisfaction* de l'engagement de la Communauté en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles,

*Rappelant avec satisfaction* que la quatrième Conférence internationale sur l'avenir de la langue portugaise dans le système mondial s'est tenue par visioconférence du 26 au 28 mai 2021 sur le thème des horizons et perspectives de la langue portugaise, et consciente de l'importance de l'examen par la Communauté du Plan d'action de Praia, lequel, avec le Plan d'action de Dili, le Plan d'action de Lisbonne et le Plan d'action de Brasília, actualisera la stratégie mondiale pour la promotion et le rayonnement de la langue portugaise,

*Se félicitant* que les chefs d'État et de gouvernement, ministres et responsables de haut niveau de la Communauté continuent de se coordonner en marge des réunions de haut niveau des Nations Unies et qu'ils réaffirment l'attachement de la Communauté aux valeurs et principes consacrés par la Charte,

*Saluant* les efforts constants déployés par la Communauté pour réaliser ses quatre grands objectifs, à savoir la coordination sur les plans diplomatique et politique, la coopération dans tous les domaines, la promotion de la langue portugaise et la coopération économique entre ses États membres visant à resserrer les liens économiques et à promouvoir le développement durable, et en particulier l'action

---

<sup>2</sup> Résolution 70/1.

qu'elle mène en faveur du relèvement économique après la pandémie, et rappelant l'adoption de sa Nouvelle Vision stratégique (2016-2026) à la onzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté, tenue à Brasilia les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2016,

1. *Prend note avec satisfaction* de la déclaration finale de la quatorzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des pays de langue portugaise, tenue à Sao Tomé le 27 août 2023 sur le thème « Jeunesse et durabilité dans la Communauté de pays de langue portugaise », dans laquelle les membres de la Communauté se sont engagés non seulement à promouvoir le dialogue politique, la coopération et l'esprit de solidarité et de partage, mais aussi à faire avancer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en exhortant les États membres de la Communauté à réduire le taux de chômage des jeunes au moyen de politiques et de programmes permettant d'améliorer l'employabilité, la formation professionnelle et les synergies entre les secteurs de l'éducation et de l'emploi pour aider les personnes en situation de vulnérabilité ;

2. *Prend note avec satisfaction également* du vingt-huitième anniversaire de la Communauté des pays de langue portugaise ;

3. *Prend note* de l'adoption à la quatrième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté de la résolution sur la Charte des droits et principes dans les environnements numériques, de la création du réseau de points focaux de la Communauté pour les droits humains et de la résolution sur la pérennité du Conseil sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la Communauté ;

4. *Est consciente* des effets des phénomènes météorologiques extrêmes et de l'importance de l'aide humanitaire fournie à des pays membres de la Communauté et souligne qu'il est nécessaire, pour faire face à ces phénomènes, de favoriser les approches cohérentes et multidisciplinaires axées sur le développement afin de donner aux pays les moyens de remédier aux conséquences de ces phénomènes de manière rapide et efficace ;

5. *Considère* que le Centre international de recherche appliquée sur le climat pour les pays de langue portugaise et l'Afrique est un centre de recherche au service de la Communauté, et note que, à la quatorzième Conférence, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté ont appelé à une action concertée et mobilisatrice devant conduire à l'affirmation au niveau mondial des politiques climatiques et environnementales ambitieuses ;

6. *Rappelle* l'importance de la participation de la société civile aux activités de la Communauté, dans le respect de la législation nationale de chaque État membre, et constate que cette participation peut contribuer pour beaucoup à faire progresser l'action menée en faveur de la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable du Programme 2030 dans la Communauté ;

7. *Rappelle également* l'importance de la participation du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable dans la Communauté, dans le cadre de partenariats entre secteurs public et privé et dans le respect de la législation nationale de chaque État membre, et rappelle en outre l'adoption de la résolution sur la création du nouvel objectif général de la Communauté, consacré à la coopération économique, ainsi que l'engagement que celle-ci a pris d'élaborer progressivement un programme multilatéral de coopération économique visant à contribuer au développement économique et social de ses États membres ;

8. *Se félicite* de la tenue du Sommet de l'avenir les 22 et 23 septembre 2024 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, lors duquel a été adoptée la résolution 79/1 intitulée « Le Pacte pour l'avenir » et ses annexes, qui vise

notamment à protéger les besoins et les intérêts des générations présentes et futures, et souligne par ailleurs les précieuses contributions apportées par la Communauté des pays de langue portugaise à l'élaboration de ce cadre, renforçant ainsi la vision commune et les efforts de collaboration qui visent à favoriser un avenir durable, inclusif et résilient pour toutes et tous ;

9. *Salue* l'engagement pris par la Communauté de préserver et de créer des emplois décents, ainsi que des revenus et des capacités de production, en intensifiant l'action multilatérale menée pour le renforcement des capacités et en favorisant le partage d'expériences, les initiatives de réseautage et le développement de partenariats axés sur la promotion du commerce et de l'investissement ;

10. *Se félicite* de la décision prise d'étendre le plan d'action du Programme stratégique de coopération dans le domaine de la santé en menant des activités qui contribuent expressément à l'atténuation des effets de la COVID-19 et au relèvement après la pandémie, et accueille avec satisfaction également les travaux scientifiques et techniques réalisés par les réseaux de santé de la Communauté, à savoir le réseau des instituts nationaux de santé publique et le réseau des écoles de santé publique, ainsi que le réseau des banques de lait humain ;

11. *Note avec satisfaction* l'adoption à Sao Tomé, le 19 juillet 2024, de la Charte des droits et principes dans les environnements numériques de la Communauté des pays de langue portugaise, dans laquelle, à l'article 1.5, la Communauté condamne l'utilisation malveillante des technologies de l'information et de la communication, y compris la diffusion de contenus illégaux, la désinformation et l'interruption injustifiée des services Internet, et réaffirme l'engagement des États membres de la Communauté à lutter contre la discrimination et à prévenir et éliminer toutes les formes de violence et de harcèlement dans les contextes numériques ;

12. *Prend note* de l'admission, durant la quatorzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des pays de langue portugaise, du Paraguay comme nouvel observateur associé, et des organisations suivantes comme nouveaux observateurs à titre consultatif : Brazilian Center for Research in Evaluation and Selection and Event Promotion, Fédération portugaise de football, Forum on Higher Education Management in Portuguese-Speaking Countries and Regions, Mén Non – Association of Women from São Tomé and Príncipe in Portugal, Brazilian Society of Public Administration et Union of Physicists of Portuguese-Speaking Countries ;

13. *Prend note également* de l'admission comme observateurs à titre consultatif, lors de la vingt-neuvième réunion ordinaire du Conseil des ministres de la Communauté des pays de langue portugaise, tenue à São Tomé le 19 juillet 2024, des organisations suivantes : Associação Galega da Língua, Portuguese Association of Water Resources, CFA Society Portugal, National Council for Ethics in Life Sciences, Portuguese Gymnastics Federation, Brazilian National Library Foundation, Brazilian Institute of Family Law et Institute of Social, Political and Economic Research ;

14. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération entre la Communauté et les institutions spécialisées et autres entités et programmes des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Office des Nations Unies

contre la drogue et le crime, la CNUCED, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Programme alimentaire mondial et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

15. *Souligne aussi* l'importance des partenariats et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, notamment la Communauté, pour ce qui est d'améliorer la coopération et la coordination en matière de consolidation et de pérennisation de la paix, conformément à leur mandat respectif, d'accroître les synergies et d'assurer la cohérence et la complémentarité des activités menées à cette fin ;

16. *Rappelle* sa résolution 77/14 et se dit consciente de l'importance du rôle joué par la Commission de consolidation de la paix et ses diverses formations ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris des informations concernant non seulement la procédure mais aussi les incidences budgétaires du renforcement du rôle de la langue portugaise à l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que ces informations ne porteront pas sur les dispositions actuelles relatives aux six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ni sur leur financement, dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».

57<sup>e</sup> séance plénière  
28 janvier 2025